

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DGRI 89 Conventions avec Agrisud International, l'Ecole polytechnique de Turin et l'Université des collectivités relatives au projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement des zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou ».

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DGRI 05 / DPE 24 des 16 et 17 novembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer le contrat de subvention DCI-NSAPVD/2010/ 258-977 entre la Commission européenne et la Ville de Paris et les conventions avec les partenaires béninois et ivoiriens pour la mise en œuvre du projet « développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement des zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou », dit PCA Aménagement (« Paris - Cotonou - Abidjan / Aménagement ») ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des conventions avec Agrisud International, l'Ecole polytechnique de Turin et l'Université des collectivités relatives au projet « Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement des zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions avec Agrisud International, l'Ecole polytechnique de Turin et l'Université des Collectivités, en annexe.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la participation d'Agrisud International et de Turin d'un montant prévisionnel de 126 000€ seront imputées sur le chapitre 011, mission 120, rubrique 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2011 à 2014 au titre des relations internationales, sous réserve des décisions de financement.